

# AVIS AU PUBLIC

## Loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau

Conformément aux dispositions de l'article 24, §2 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public que **la décision** plus amplement décrite ci-dessous a été délivrée par l'Administration de la gestion de l'eau (AGE) :

<i>Référence AGE:</i>	<b>EAU/AUT/22/1139-R25.1</b>	
<i>Objet de l'autorisation :</i>	<b>le renouvellement de l'autorisation EAU-AUT-22-1139 concernant la réalisation d'un forage de reconnaissance en vue du prélèvement d'eau souterraine aux fins d'abreuvement à Dellen</b>	
<i>Requérant</i> <i>Adresse :</i>	<b>EN Geo Consult s.à r.l. pour le compte de Monsieur Michel Meyers</b> <b>1, Bei de Lannen L-9144 Dellen</b>	
<i>Date de l'autorisation :</i>	<b>27.04.2026</b>	
<i>Lieu et numéro cadastral</i>	<b>Dellen</b>	<b>786/2101</b>
<i>Début du délai de recours :</i>	<b>02/05/2026</b>	
<i>Fin du délai de recours :</i>	<b>11/06/2026</b>	
<i>Remarque(s) :</i>	<b>Le public peut prendre inspection de la décision et des plans y afférents à la maison communale</b>	
<i>Voies de recours</i>	<b>Contre la présente décision un recours est ouvert devant le tribunal administratif qui statue comme juge du fond. Le recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la présente</b>	

Grosbous, le 30.04.2026

pr. le collège des bourgmestre et échevins,

le bourgmestre,



le secrétaire

